

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-38

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Plan de financement 2022-2023 pour les aides aux particuliers concernant la réhabilitation de l'ANC

Date de convocation :
06/10/2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement 2022-2023 pour les aides aux particuliers concernant la réhabilitation de l'ANC.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Monsieur le Président rappelle qu'il doit être autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les propriétaires intéressés par les aides du Conseil Départemental concernant les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif.

L'aide financière prévisionnelle est 20% du montant des travaux plafonné à 7 000 € HT + 500 € HT pour l'étude de sol.

VOTE :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président doit également être autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental relative aux aides pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'œuvre privée, ainsi que la convention de réalisation des travaux avec les propriétaires.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Les dossiers seront déposés, avant le 15 octobre 2022 auprès du Conseil départemental.

Actuellement, le Syndicat dispose de trois dossiers potentiels, et d'un dossier confirmé :

- Mme BERTANINI sur la commune de St Denis Combarbazat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- Adopte le programme et le plan de financement 2022-2023 pour les aides aux particuliers concernant la réhabilitation de l'ANC,
- Demande à leur Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**